

Lyon, le 23 mai 2023

La Commission Exécutive s'est réunie les 22 et 23 mai 2023 à Lyon.

La Commission Exécutive dénonce sans détour la proposition de loi portée par le sénateur Capo-Canellas qui constitue une nouvelle remise en cause du droit de grève. Elle rappelle que l'UNSA-ICNA s'opposera avec fermeté au principe de la déclaration préalable et à tout dispositif destiné à restreindre davantage ce droit constitutionnel de la profession.

Cette nouvelle proposition de loi s'ajoute à la campagne de dénigrement systématique des contrôleurs aériens français par la compagnie Ryanair. Cette dernière, fidèle à ses pratiques, est décidément toujours en première ligne lorsqu'il s'agit de restreindre les droits des travailleurs. L'UNSA-ICNA appelle les contrôleurs à garder en tête les agissements répétés de cette compagnie.

La Commission Exécutive constate que le sous-effectif entretenu depuis trop d'années, qui a conduit à une forte dégradation des conditions de travail, est désormais source d'une crispation généralisée à l'échelle de tous les centres de la DSNA. Les mécontentements qui se sont déclarés ces derniers mois en sont une preuve indéniable et la DGAC ne peut plus feindre de l'ignorer.

La Commission Exécutive s'inquiète des mesures minimalistes proposées jusqu'alors pour faire face à la pression inflationniste. La Prime de Partage de la Performance, dont les critères d'attribution empêcheront rapidement le versement de l'intégralité du montant, ne constitue en aucun cas une réponse suffisante. L'administration devra prendre en compte les propositions de l'UNSA-ICNA lors des négociations.

Pour toutes ces raisons, la Commission Exécutive réitère ses attentes fortes en matière d'avancées sociales pour le protocole DGAC en cours. Elles sont nécessaires afin d'envisager sereinement l'été 2023.

Dans l'attente d'une version protocolaire qui devra encore être largement modifiée, la Commission Exécutive se félicite du travail de négociation déjà mené en amont par l'UNSA-ICNA au CRNA-SE et au CNRA-N, qui témoigne de son rôle central dans la gestion des conflits à la DSNA et de sa capacité à porter les revendications des ICNA sans transiger sur ses valeurs.

